ARCHITECTES :
Jean Bodart
Anthony Dozin
Patrick Smal
ARCH.D'INTERIEUR :
Monique Batard

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - **NOTE EXPLICATIVE** complétée

1.1. DEMANDEUR
- Lieu de la demande : **avenue du Mistral, 57 – 1200 Woluwe-St-Lambert**
- Cadastré : Section A 119 Y 4 P0000
-

1.2. OBJET : DEMANDE DE REGULARISATION

SITUATION DE DROIT : le permis de bâtir du 30 juillet 1985

SITUATION EXISTANTE à régulariser et chronologie des travaux :

L'objet de la demande porte sur une **régularisation** des éléments qui différent du permis original, à savoir, essentiellement :
- Une Cave construite sous la terrasse projetée
- Choix de maintenir le terrain naturel en façade arrière et des lors construction d'un escalier de 6 marches entre la dite terrasse et le niveau du jardin.
- Au-delà de la porte extérieure de la Chaufferie, suppression d'un escalier extérieur d'une dizaine de marches et des 2 murs de soutènement prévus de part et d'autre.
- Au 3e étage, aménagement d'une Chambre sur une partie de Grenier avant.

Ces travaux ont été achevés dans les deux ans de l'obtention du permis original de 1985.
(voir en annexe photos et fiche d'expertise qui a mené à l'établissement du revenu cadastral. Elle date de 1986 et mentionne les différentes pièces présentes, dont la 4e chambre et la cave. C'est une preuve incontestable.)

- Aménagement d'une Salle de douche en place du Débarras coté arrière. **Réalisé en 1992.**
  (voir factures de l'entreprise ESB en annexe)

- Placement d'un screen de protection solaire extérieur au dessus des chassis avant du 2e étage.
- Remplacement de la porte de garage sectionnelle, face en aluminium structuré « woodgrain » laqué dans le même ton que les chassis. **Réalisé en 2012** *(voir facture en annexe PEB)*

DEROGATION SOLLICITEE par rapport au P.L. n° 324 à 345 – Art. : profondeur des constructions

Objet : profondeur de construction supérieure à 12,00 m.

Motivation :
Cette cave est apparue naturellement au vu de la profondeur importante des fondations de la terrasse arrière qui fut nécessaire pour atteindre le bon sol.
Vu le maintien du terrain naturel en place du remblai prévu en situation de droit, ce volume supplémentaire dépasse faiblement, de l'ordre de 1 mètre par rapport au profil naturel du terrain.



30 sept. '85

19 oct. '85



L'auteur de projet, le 20-05-2026 – *modifié le 07-08-2026*